



Date de convocation : 1 ^{er} juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2021
Date d'affichage du procès-verbal : 18 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 7 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un le sept juin à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la **salle polyvalente de Montbizot**, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau communautaire :

Ballon- Saint Mars : - Jocelyne GOUSSET

Courceboeuifs :

Joué l'Abbé : Magali LAINE

La Bazoge : Michel LALANDE - Jérôme DELLIERE - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Samuel HAMELIN

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace : Marina COMPAIN

Sainte Jamme sur Sarthe : - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Catherine CHALIGNE

Teillé : Michel MUSSET

Absent excusé :

Maurice VAVASSEUR donne pouvoir à Jocelyne GOUSSET

Dominique DORISON

Jean-Luc SUHARD,

Alain BESNIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du bureau du 22 mars 2021 est validé à l'unanimité

2021-05 : Effacement de dettes sur le budget annexe Ordures Ménagères suite décision de la commission de surendettement
--

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à une décision de la commission de surendettement.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 95 € selon l'état transmis.
- PRECISE que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2020
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2021-06 : Zone d'activités des petites forges, commune de Joué l'Abbé – vente de parcelles

M. BOURGE, vice-président, informe les membres du bureau communautaire que la SARL DECOUPE DU MAINE, dont le siège social est situé ZA La Sauvagère, 3 avenue du Mans, 72 650 LA BAZOGE, représentée par M. Hassan KHALLOUFI, souhaite acquérir une parcelle située sur la seconde tranche de la zone d'activités des Petites Forges, afin d'y construire son local d'activités.

La parcelle forme un ensemble d'environ 13 000 m², constitué d'un terrain cadastré ZK n°189 d'une contenance de 10 625 m², et d'une partie située sur la future troisième tranche de la Zone d'Activités, cadastrée ZK n°191 pour 2 376m². Il est précisé que cette dernière parcelle ZK n°191 devra faire l'objet de travaux de dévoiement/dépose de canalisation d'eau potable et de viabilisation avant entrée en jouissance par l'acquéreur.

Compte tenu de ces éléments, M. BOURGE propose au bureau communautaire de statuer sur la vente différée de cette parcelle, prévue au sein d'un même acte ; la réalisation devant intervenir sous un an à compter de la date de signature.

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au bureau communautaire, en date du 20 Juillet 2020, permettant de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de biens immobiliers à caractère économique.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente au profit de la SARL DECOUPE DU MAINE ou toute personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées :

a/ section ZK n°189, zone d'activités des Petites Forges, commune de Joué l'Abbé ; d'une contenance de 10 625 m².

b/ section ZK n°191, zone d'activités des Petites Forges, commune de Joué l'Abbé ; d'une contenance de 2 376 m², étant entendu que ladite parcelle doit faire l'objet de travaux avant entrée en jouissance par l'acquéreur

- **DECIDE** d'établir le prix de vente de ces parcelles à:

a/ parcelle ZK n°189 : cent-un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (101 596 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de seize mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (16 596 €), soit un prix de vente hors taxe de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €)

b/ section ZK n°191 : quarante et un mille cent-cinquante-deux euros (41 152 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de cinq mille cinq cent douze euros (5 512 €), soit un prix de vente hors taxe de trente-cinq mille six cent quarante euros (35 640 €)

Le tout formant un prix de vente de cent-quarante-deux mille sept cent quarante-huit euros (142 748 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de vingt-deux mille cent-huit euros (22 108 €), soit un prix de vente global hors taxe de cent-vingt mille six cent quarante euros (120 640 €)

- **DIT** que cette vente sera conclue en deux temps, avec prise d'effet immédiate pour la parcelle cadastrée section ZK n°189 et entrée en jouissance différée à un an à compter de la date de signature de l'acte pour la parcelle cadastrée section ZK n°191.

- **MANDATE** Maître Ribot, notaire à la Bazoge, pour la formalisation de cette vente.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 heures 08
Le Président
David CHOLLET